

EXTRAIT DU REGISTRE
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Envoyé en préfecture le 24/01/2024
Reçu en préfecture le 24/01/2024
Publié le 24/01/2024
ID : 031-213101876-20240124-VRD2024_03-AR



Thème	8.3 - VOIRIE	Arrêté du 24 Janvier 2024 Acte n° VRD 2024-03
Objet	Numérotage des parcelles sises Chemin des Moundinats 31470 FONSORBES (parcelles cadastrées 211,212,214,215,216,217 section BE)	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2213-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu le plan cadastral présenté par les propriétaires actuels des parcelles cadastrées section BE 211,212,214,215,216,217 Chemin des Moundinats 31470 FONSORBES,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant que la construction de nouvelles maisons d'habitation sur le Chemin des Moundinats nécessite de procéder à un nouveau numérotage d'une partie de cette voie afin d'assurer une meilleure cohérence,

Considérant les parcelles cadastrées section BE 211,212,214,215,216,217

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prescrit le numérotage suivant Chemin des Moundinats :

- Le numéro **3 A** Chemin des Moundinats 31470 FONSORBES est attribué aux parcelles cadastrées section BE 211,212,214,215,216,217

ARTICLE 2 : Ce numérotage correspond à l'entrée de parcelles de plusieurs maisons individuelles.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'État dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.



COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 24 Janvier 2024 - acte n° VRD 2024-03 - page 2/2
Thème :	8.3 - VOIRIE
Objet :	Numérotage des parcelles sises Chemin des Moundinats 31470 FONSORBES (parcelles cadastrées 211,212,214,215,216,217 section BE)

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Par délégation de Mme la Maire

GAUTHIER Jean

Conseiller Délégué aux VRD

